Sécuriser la santé au travail (DUERP / RPS)

Un document unique copié sur un modèle trouvé en ligne ne vous protège de rien — ni juridiquement, ni humainement.

DURÉE	FORMAT	PUBLIC	EFFECTIF	TARIF
1 jour 7 heures	Présentiel	RH · Élus CSE	4 à 12 participants	À partir de 1 200 € HT

> Votre document unique existe. Il a été rempli il y a trois ans, il ressemble à celui du voisin, et personne dans l'entreprise ne l'a rouvert depuis. Les risques psychosociaux y figurent en une ligne. En cas de contrôle ou d'accident, ce document ne démontrera aucune démarche de prévention — parce qu'il n'y en a pas eu.

01 Objectif de la formation

Mettre en place une démarche de prévention crédible et conforme : un document unique tenu à jour et exploitable, des risques psychosociaux réellement identifiés, un plan d'action priorisé.

02 Objectifs pédagogiques — à l'issue, le participant est capable de

1. Situer ses obligations en matière d'évaluation des risques professionnels et de prévention
2. Construire ou reprendre un document unique par unité de travail, à partir du travail réel
3. Identifier les risques psychosociaux au moyen d'indicateurs objectivables
4. Prioriser les actions de prévention selon la gravité, la fréquence et la maîtrise
5. Organiser la mise à jour annuelle et la traçabilité de la démarche

03 Compétences visées

- Construire un DUERP
- Identifier les RPS
- Piloter la prévention

04 Public visé et prérequis

Public visé	Responsables des ressources humaines, dirigeants de PME, membres élus du comité social et économique, animateurs sécurité, référents santé au travail.
Prérequis	Aucun. Il est utile — sans être obligatoire — d'apporter le document unique existant de son entreprise, même incomplet ou ancien.
Effectif	4 à 12 participants.
Intervenant	Florent Montrouge et Julien Numa, intervenants en prévention des risques professionnels habilités auprès de la DEETS de La Réunion. Florent Montrouge est psychologue du travail ; Julien Numa est ergonome. Les attestations d'habilitation et les titres sont communicables sur demande.

05 Programme détaillé — 7 heures

01 Le cadre et les obligations — 2 h

Ce que la loi demande réellement — et ce qu'elle ne demande pas.

- L'obligation d'évaluation des risques : périmètre, responsabilités, sanctions
- Rôle respectif de l'employeur, du CSE et du service de prévention et de santé au travail
- Ce qu'un contrôle regarde vraiment dans un document unique
- Les idées fausses les plus coûteuses

02 Construire le document unique — 3 h

Par unité de travail, à partir du travail réel.

- Découper l'entreprise en unités de travail pertinentes
- Identifier les risques à partir du travail réel, pas du travail prescrit
- Coter : gravité, fréquence, niveau de maîtrise
- Atelier : construire ou reprendre une unité de travail de son entreprise
- Le plan d'action : priorisation et responsabilités

03 Les risques psychosociaux — 2 h

Détecter et agir sur ce qui ne se voit pas dans les accidents.

- Les six familles de facteurs de risques psychosociaux
- Les indicateurs objectivables dont vous disposez déjà : absentéisme, turnover, arrêts, alertes
- Lecture ergonomique des situations de travail : ce que l'organisation du poste produit sur la santé
- Intégrer les risques psychosociaux au document unique sans les diluer
- Ce qui relève de la prévention collective et ce qui relève de la prise en charge individuelle

06 Méthodes mobilisées

Apports réglementaires courts appuyés sur les textes en vigueur, atelier de construction sur une unité de travail réelle, analyse de documents uniques existants apportés par les participants — anonymisés avec leur accord.

Pédagogie active : apports structurés courts, travail sur vos situations réelles, ateliers en sous-groupes, restitution et confrontation. Aucune séquence ne dépasse 45 minutes d'apport descendant.

07 Modalités d'évaluation et sanction

Évaluation	Auto-positionnement en amont sur les obligations et la démarche existante. Production évaluée : une unité de travail complète avec cotation et plan d'action priorisé, construite en atelier sur l'entreprise du participant. Quiz de vérification des connaissances réglementaires en fin de journée. Satisfaction à chaud, questionnaire à froid à 90 jours portant sur la mise à jour effective du document unique.
Sanction de la formation	Attestation de fin de formation remise à chaque participant, mentionnant les objectifs, la durée réalisée et les acquis évalués. Cette formation ne conduit pas à une certification professionnelle et n'est pas enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles ni au Répertoire spécifique.

08 Moyens techniques et pédagogiques

Moyens	Salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard, mise à disposition par l'entreprise ou louée par nos soins ; en distanciel, visioconférence avec partage d'écran et tableau blanc collaboratif. Chaque participant reçoit ses supports au format numérique le jour même, et un accès de six mois aux gabarits Humanino utilisés en séance.
Supports remis	Livret participant, trames et outils réutilisables dans votre organisation, synthèse écrite des décisions travaillées en séance.

09 Tarifs, modalités et délais d'accès

Tarif	Inter-entreprises : 490 € HT par participant. Intra-entreprise : à partir de 1 200 € HT la journée, jusqu'à 12 participants.
Financements	OPCO au titre du plan de développement des compétences, fonds d'assurance formation des dirigeants non salariés, dispositifs régionaux de La Réunion, ou financement direct par l'entreprise. Nous montons le dossier avec vous et vous donnons une estimation du reste à charge avant tout engagement.
Modalités d'accès	Entretien de cadrage avec le dirigeant ou le responsable formation, puis auto-positionnement en ligne adressé à chaque participant. Devis et convention de formation sous 5 jours ouvrés. L'inscription est ferme à réception de la convention signée.
Délais d'accès	Comptez 2 à 4 semaines entre votre demande et le démarrage en intra-entreprise. Un financement OPCO allonge ce délai de 3 à 6 semaines : la demande de prise en charge doit être accordée avant le premier jour de formation.

Désistement	Le participant ou l'entreprise peut se désister par écrit jusqu'à 10 jours ouvrés avant le démarrage sans frais. Passé ce délai, les conditions figurant dans la convention de formation s'appliquent.

Cette formation ne conduit pas à une certification professionnelle. Elle n'est enregistrée ni au Répertoire national des certifications professionnelles, ni au Répertoire spécifique. Elle n'est donc pas éligible au compte personnel de formation.

10 Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap identifié étudie chaque demande d'aménagement — durée, rythme, supports, salle, modalités d'évaluation — et mobilise si besoin les ressources de l'Agefiph ou de Cap Emploi. Contactez-nous en amont de l'inscription : nous vous répondons sous 5 jours ouvrés et vous indiquons ce que nous pouvons adapter, et ce que nous ne pouvons pas.

Référent handicap : Responsable Humanino Academy — academy@humanino.re

11 Indicateurs de résultats — exercice 2025

RÉSULTATS CONSTATÉS — ENSEMBLE DES ACTIONS HUMANINO ACADEMY

5 actions de formation réalisées · 40 stagiaires · 1 541 heures-stagiaires · 13 entités bénéficiaires · taux de présence 97,6 % · aucun abandon en cours de formation.

Le taux de présence est calculé à partir des feuilles d'émargement signées : 40 stagiaires présents sur 41 inscrits, sur l'ensemble des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. Le taux de satisfaction n'est pas encore publié : le recueil systématique n'a été mis en place qu'en 2026 et sa première publication interviendra à l'issue de la campagne 2026. Ces actions ne conduisant pas à une certification, aucun taux d'obtention de certification n'est applicable.

12 Questions fréquentes

Cette formation rend-elle mon entreprise conforme ?

Non, et nous ne l'écrirons jamais. La formation vous rend capable de construire une démarche de prévention crédible ; la conformité résulte de ce que vous mettez en œuvre ensuite, et elle s'apprécie au cas par cas.

Qui anime cette formation ?

Florent Montrouge et Julien Numa, tous deux intervenants en prévention des risques professionnels habilités auprès de la DEETS de La Réunion. Florent Montrouge est psychologue du travail, Julien Numa ergonome. Les attestations sont communicables sur demande.

Peut-on venir avec un élu du CSE ?

C'est recommandé. Une démarche de prévention construite sans le CSE se heurte tôt ou tard à un désaccord sur les constats. La formation réunit fréquemment les deux parties.

Une journée suffit-elle ?

Pour la méthode et une première unité de travail, oui. Le déploiement sur l'ensemble de l'entreprise se fait ensuite en interne, ou avec un accompagnement contractualisé séparément.

HUMANINO — Humanino Academy — Florent Montrouge — florent@humanino.re — 07 86 31 32 35
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du préfet de La Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Certification Qualiopi délivrée par AFNOR Certification au titre de la catégorie d'action : ACTIONS DE FORMATION. Certificat n° 2025/112070.1, consultable sur simple demande et publié sur humanino.re.
Réclamations : Toute réclamation peut être adressée à academy@humanino.re. Elle est enregistrée sous 48 heures, instruite sous 15 jours ouvrés, et une réponse écrite motivée vous est adressée.
Programme version 2.0 — mis à jour le 24 août 2026.